



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 21 janvier 2020 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : Sylvie Lapierre
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Est également présent : M^e Antoine Banville, greffier

Est absente :

M^{me} la conseillère : P. Lorraine St.James Lapalme

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2019
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Don - Fondation Hôpital Sainte-Justine
 - 4.2 Aide financière - Opération Nez rouge
5. Règlements
 - 5.1 Adoption - Règlement n° 697 abrogeant le règlement n° 683
6. Communications
7. Direction générale
8. Environnement
9. Greffe et affaires juridiques
10. Informatique
11. Loisirs
12. Parc, espaces verts et aménagement public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

13. Ressources humaines
 - 13.1 Embauche d'une responsable des communications
14. Sécurité publique
15. Travaux publics
 - 15.1 Attribution de contrat - Acquisition de véhicules
16. Trésorerie
 - 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 16.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
 - 16.4 Acceptation des modalités du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
 - 16.5 Approbation du budget 2020 - Office municipal d'habitation de Roussillon Est
17. Urbanisme
 - 17.1 Demande de dérogations mineures - 56, route 132
 - 17.2 Demande de dérogations mineures - 15, boulevard Georges-Gagné Sud
18. Affaires nouvelles
 - 18.1 Embauche d'un directeur du Service technique et travaux publics
 - 18.2 Autorisation de signature d'une convention de financement dans le cadre du projet de réaménagement de la route 132
19. Période d'intervention des membres du Conseil
20. Période de questions - Personnes dans la salle
21. Période de questions - Internautas
22. Date de la prochaine séance ordinaire
23. Levée de la séance

1-20

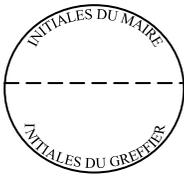
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants:

- 18.1 Embauche d'un directeur du Service technique et travaux publics
- 18.2 Autorisation de signature d'une convention de financement dans le cadre du projet de réaménagement de la route 132

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3-20 DON - FONDATION HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une aide financière de 350 \$ à la Fondation CHU Sainte-Justine qui soutient l'Hôpital Sainte-Justine afin que les mères et les enfants soient en meilleure santé.

QUE le certificat du trésorier n° 2020-01-002 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4-20 AIDE FINANCIÈRE - OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Opération Nez rouge sollicite chaque année la participation financière de la Ville pour la réalisation de ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à Opération Nez rouge afin de soutenir l'organisme dans sa campagne de promotion diffusée sur le territoire qu'il dessert et de soutenir les bénévoles qui s'y engagent.

QUE le certificat du trésorier n° 2020-01-005 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5-20 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 697 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 683

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 697 abrogeant le règlement n° 683 décrétant un emprunt de 39 000 \$ et une dépense du même montant pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 534-99, 536-99, 545-00, 548-01, 558-02, 575-04, 579-06, 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 697 abrogeant le règlement n° 683 décrétant un emprunt de 39 000 \$* et une dépense du même montant pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 534-99, 536-99, 545-00, 548-01, 558-02, 575-04, 579-06, 580-06, 587-07, 592-08, 593-08 et 591-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6-20

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne au poste de responsable des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Annie-Christine Gaudreault à titre de responsable des communications à compter du 13 janvier 2020 pour un contrat d'une durée indéterminée, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, la directrice générale par intérim et la directrice des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M^{me} Annie-Christine Gaudreault.

QUE le certificat du trésorier n° 2020-01-004 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7-20

ATTRIBUTION DE CONTRAT - ACQUISITION DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de deux véhicules.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Brossard Chevrolet Buick GMC inc. pour l'acquisition de deux véhicules de type camionnette 1500 cabine double, année 2020, avec équipements, d'une somme de 85 352 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 10 ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2020-01-003 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

8-20

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 28 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 21848 à 22088 inclusivement d'une somme de 1 952 934,47 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 45 111,97 \$ pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2019, pour un total de 1 998 046,44 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 7 janvier 2020.

QUE le certificat du trésorier n° 2020-01-001 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 27 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 27 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le trésorier dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 27 novembre au 31 décembre 2019.

9-20

ACCEPTATION DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-20

APPROBATION DU BUDGET 2020 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est a remis pour approbation une copie de son budget 2020;

CONSIDÉRANT que le budget 2020 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2020 de l'office municipal d'habitation de Roussillon Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 56, ROUTE 132

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

11-20

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 56, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 56, route 132;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à:

- Permettre que la superficie du local 102 soit de 139,82 m², alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une superficie minimale de 250 m²;
- Permettre que la superficie du local 103 soit de 144,93 m², alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une superficie minimale de 250 m²;
- Permettre que la superficie du local 104 soit de 145,39 m², alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une superficie minimale de 250 m²;
- Permettre l'implantation des conteneurs à déchets en cour avant fixe, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit l'implantation des conteneurs à déchets en cour arrière seulement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre l'implantation d'un muret ornemental d'une hauteur de 1,5 mètre, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une hauteur maximale de 1,0 mètre;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 52 % sur l'élévation du bâtiment F donnant sur Georges-Gagné Nord, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 55,5 % sur l'élévation du bâtiment F donnant sur la route 132, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 51,5 % sur l'élévation principale du bâtiment F, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 64 % sur l'élévation latérale gauche du bâtiment F, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 %.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 94-19 adoptée le 11 décembre 2019, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 56, route 132 telle que présentée, plan n° 94-19-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

12-20

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 15, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à :

- Permettre la rénovation des façades du bâtiment dont la proportion minimale de matériaux de classe A en façade serait de 0 %, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une proportion minimale de 75 %;
- Permettre l'absence de matériaux de classe A sur le bâtiment, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un minimum de 2 types de matériaux de classe A sur un bâtiment principal;
- Permettre la présence de 9 types de matériaux, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un maximum de 3 matériaux différents par bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 105-19 adoptée le 11 décembre 2019, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 15, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée, plan n° 105-19-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-20

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne au poste de directeur du Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M. Éric Dancause à titre de directeur du service technique et travaux publics à compter du 17 février 2020 pour un contrat d'une durée indéterminée, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, la directrice générale par intérim et la directrice des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M. Éric Dancause.

QUE le certificat du trésorier n° 2020-01-006 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-20

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer une convention de financement dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain à intervenir entre les villes de Saint-Constant, Delson et Sainte-Catherine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation d'une étude portant sur le réaménagement de la route 132.

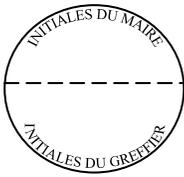
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

15-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 26 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier